

Valide du au

IDENTIFICATION DU TITULAIRE : 50

Dos d'âne, longueur 30 m, annuel

Numéro du demandeur :

No identification :
NIR :

Spécimen

IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE DE VÉHICULES (numéro de la plaque d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

Ce permis autorise la circulation d'un ensemble de véhicules routiers hors norme, formé d'au plus quatre véhicules routiers motorisés ou châssis de véhicules automobiles attelés selon la technique appelée « **dos d'âne** ».

CONDITIONS

- ♦ La longueur de l'ensemble de véhicules ne doit pas excéder **30 mètres**.
- ♦ La hauteur de l'ensemble de véhicules doit être inférieure ou égale à **4,30 mètres**.
- ♦ L'ensemble de véhicule ne doit pas circuler à une vitesse de plus de **90 km/h**.
- ♦ La circulation est interdite :
 - ♦ le 26 décembre et les jours fériés du paragraphe 23° de l'article 61 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I 16) autres que le dimanche;
 - ♦ du lundi au vendredi sur les autoroutes dans la Ville de Québec, de 6 h 30 à 9 h et de 15 h 30 à 18 h et sur celles dans l'île de Montréal, de 5 h 30 à 9 h 30 et de 15 h à 19 h;
 - ♦ lorsque la visibilité est inférieure à une distance de 500 mètres;
 - ♦ lorsque la chaussée est enneigée ou glacée.
- ♦ Les routes autorisées sont :
 - les autoroutes à chaussées séparées et leurs voies de sortie et d'entrée;
 - les segments de route qui relient les voies de sortie ou d'entrée d'une autoroute dans les directions inverses;
 - les chemins d'accès à un parc industriel municipal depuis une voie de sortie ou d'entrée d'autoroute et sur une distance d'au plus deux kilomètres;
 - les routes non visées aux paragraphes précédents depuis une voie de sortie ou d'entrée d'autoroute et sur une distance d'au plus 500 mètres;
 - les routes à l'intérieur d'un parc industriel municipal.
- ♦ Le conducteur et le titulaire doivent s'assurer en tout temps de la hauteur libre de passage sous les structures (ponts, viaducs, fils et câbles, etc.) des voies utilisées.
- ♦ Le permis spécial de circulation n'autorise pas son titulaire à emprunter les sorties 174 ou 203 de l'autoroute 40 pour accéder à l'autoroute ou la quitter.
- ♦ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ♦ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ♦ Le titulaire doit s'assurer que l'ensemble de véhicules respecte les exigences américaines suivantes : Code of Federal Regulations, Title 49 Transportation, Part 393.71 Coupling devices and towing methods, driveaway-towaway operations.
- ♦ La distance de l'autoroute est mesurée à la jonction de la voie de sortie ou d'entrée de l'autoroute avec une autre route.
- ♦ On entend par « parc industriel municipal » une zone d'affectation industrielle ou technologique désignée par une municipalité comme un parc industriel ou technologique.
- ♦ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ♦ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ♦ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ♦ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation de l'ensemble de véhicules.